
Plan Local d'Urbanisme

**Annexe n°3 : Périmètre des secteurs relatifs au
droit de préemption urbain**

COMMUNE DE CHAMPEAUX

Département de la Seine-et-Marne



ELABORATION	REVISION n°1
Arrêtée le : 05 avril 2002	Arrêtée le :
Approuvée le : 26 septembre 2005	Approuvée le :

Le droit de préemption urbain à Champeaux s'applique sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme.